

**Zeitschrift:** Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 52 (2005)

**Heft:** 3

**Artikel:** Les tremblements de terre touchent aussi la Suisse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-370130>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

MESURES DE PRÉCAUTION ET DE MAÎTRISE

## Les tremblements de terre touchent aussi la Suisse

**OFPP. De forts tremblements de terre peuvent avoir de lourdes répercussions sur la population et ses bases d'existence, lorsque les mesures préventives échouent. Aucun autre événement naturel n'entraîne en quelques minutes une catastrophe et une situation de détresse d'aussi grandes dimensions. En Suisse, les conditions (compétences, structures, procédures et connaissances techniques) pour maîtriser les suites d'un tremblement de terre sont en principe réunies. Néanmoins, face à la portée d'un tel événement, il faut agir à tous les niveaux de manière concertée et coordonnée.**

Une blessée à Erzincan, 45 heures après le séisme, la victime reçoit les premiers soins prodigués par un médecin de la Chaîne suisse de sauvetage.

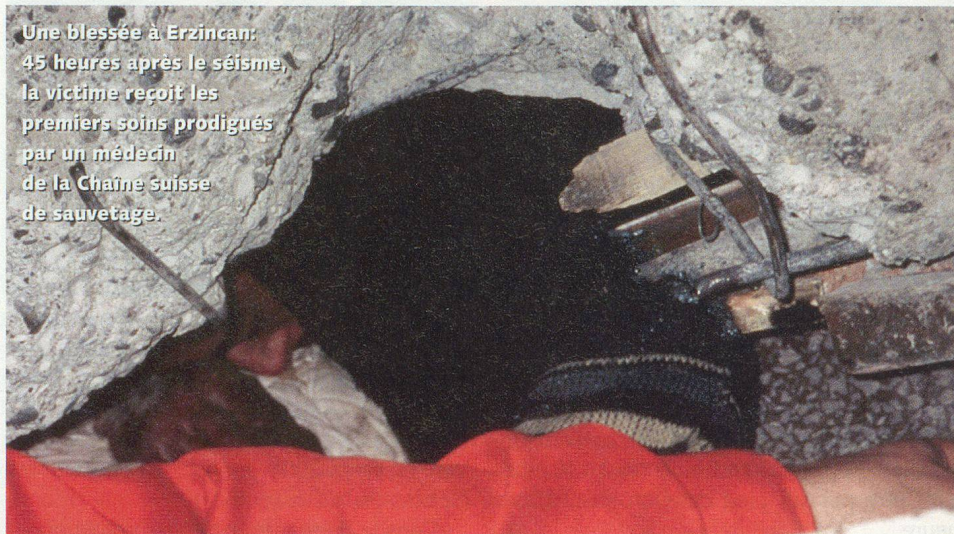


PHOTO: P. SWIT

Au total, plus de 800 tremblements de terre d'une intensité<sup>1</sup> égale ou supérieure à V se sont produits en Suisse au cours des 750 dernières années. Plus de 90 d'entre eux ont occasionné des dommages aux bâtiments (intensité  $\geq$  VII). Chaque année, le Service sismologique suisse (SSS) enregistre entre 200 et 300 tremblements de terre dans tout le pays, pour la plupart en dessous du seuil de perception. Certaines régions comme le Valais, la région de Bâle, la vallée du Rhin saint-galloise, la Suisse centrale et les Grisons présentent une activité sismique plus élevée et sont donc davantage exposées. Le niveau de l'aléa sismique en Suisse correspond plus ou moins à celui des pays voisins. Par rapport au centre et au sud de l'Italie, aux Balkans ou encore à la Turquie, qui font partie des régions les plus actives en Europe sur le plan sismique, il est toutefois nettement moindre. D'un point de vue purement statistique, la Suisse doit s'attendre à un séisme de grande ampleur tous les huit à dix ans.

### Les particularités d'une catastrophe sismique

Une catastrophe sismique pose des problèmes particuliers en ce qui concerne l'engagement des moyens et la conduite. Par rapport à d'autres types de catastrophes ou de situations d'urgence, elle est bien plus complexe. Dans de nombreux domaines, il s'agira de situations uniques:

- Les séismes surgissent sans prévenir.
- Lors d'un séisme entraînant des dommages, le paroxysme de la catastrophe est atteint en quelques minutes.
- Les catastrophes sismiques ont des effets à une très grande échelle. Contrairement à d'autres catastrophes et situations d'urgence, une catastrophe sismique a pour conséquence de diminuer, voire de détruire brusquement les ressources opérationnelles des organes de la protection de la population. Dès lors la situation devient extrême-

ment confuse et l'engagement des moyens se fait d'une manière spontanée et sans coordination.

- Les événements secondaires mobilisent d'importants effectifs. En raison de leurs répercussions physiques directes, les tremblements de terre peuvent déclencher simultanément de nombreux événements secondaires de différentes ampleurs.
- Les répliques (secousses sismiques succédant à un tremblement de terre) ont un impact décisif sur la maîtrise de l'événement.
- La localisation et le sauvetage sont des facteurs de réussite importants. Durant les premières heures qui suivent un tremblement de terre, les chances de survie des personnes ensevelies sont relativement élevées selon le type de blessures. En revanche, elles diminuent brutalement après 24 à 36 heures. C'est pour cette raison qu'il est hautement prioritaire de localiser et de sauver rapidement les personnes ensevelies, immédiatement après l'événement. Pour ce faire, il faut que les opérations de localisation et de sauvetage soient efficaces dès le début, ce qui n'est possible que si les secouristes et les moyens nécessaires sont mobilisés puis engagés rapidement et en masse.
- Le grand nombre de sans-abri exige une action immédiate.
- L'information de la population est l'élément central de la conduite.
- Les bases d'existence sont durablement compromises.

La gestion d'une catastrophe sismique dépasse rapidement les moyens et les possibilités des communes et des cantons. Elle se signale, surtout au début, par une phase chaotique complexe. Durant cette phase, l'aide spontanée de la population et la capacité des personnes à se tirer d'affaire elles-mêmes revêtent une grande importance. Cet aspect doit

absolument être pris en compte dans la planification des mesures. Les séismes peuvent compromettre de manière considérable les bases d'existence, d'où des répercussions à long terme sur les plans politique, social et économique. La maîtrise d'une catastrophe sismique et le rétablissement de la situation antérieure exigent donc une coordination à tous les niveaux et une conduite à l'échelon supérieur, en liaison directe avec les centres de décision politiques concernés.

Le scénario de référence, tiré de la conception d'intervention en cas de séisme, est fondé sur un tremblement de terre d'une intensité épicentrale<sup>2</sup> de VII à VIII et dont l'épicentre est situé en Suisse. Cela correspond à un séisme de force 6, comme il en arrive environ un par siècle dans notre pays. De par son ampleur, un tel événement est comparable au tremblement de terre survenu en Valais central le 25 janvier 1946, à celui d'Albstadt (Allemagne) du 3 septembre 1978 ou à celui de Roermond (Pays-Bas) du 13 avril 1992. Après un séisme de ce type, des répliques sont possibles pendant plusieurs semaines. La zone sinistrée a un rayon de 25 km au total et peut se diviser sommairement en deux parties.

### Mesures de la Confédération

A l'échelle mondiale, la menace sismique en Suisse peut être considéré comme modérée à moyenne. En raison de la densité de population élevée et de la forte concentration en valeurs, les dommages potentiels dus à un tremblement de terre sont toutefois très importants. En cas de séisme d'une magnitude de 5,5 à 6,0 sur l'échelle de Richter, les assureurs suisses estiment les dégâts matériels à quelque sept milliards de francs. Cette estimation passe à 45 milliards de francs pour les séismes d'une magnitude située entre 6,0 et 6,5, ce qui représente près de 11 % du pro-

duit intérieur brut de la Suisse en 2002. La responsabilité de la lutte contre les effets d'un séisme incombe aux autorités communales et cantonales. En raison de l'énorme potentiel de destruction de ce type d'événements, le Conseil fédéral a pris un certain nombre de mesures de précaution, le 11 décembre 2000, dans son domaine de compétences. L'une d'entre elles prévoit l'élaboration d'une conception d'intervention en cas de séisme en Suisse ou dans une région frontalière. Ces mesures doivent être mises en œuvre au niveau fédéral et cantonal, à titre de précaution ou en cas d'événement. Le 12 janvier 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'appliquer le plan d'intervention concocté par la Centrale nationale d'alarme, en collaboration avec les autres départements, dans le cadre d'une organisation fédérale de conduite et d'intervention qui reste à mettre en place. Il s'agira également, dans le même temps, de régler la coordination de l'aide internationale en Suisse.

### Conception d'intervention en cas de séisme

La conception règle l'intervention, la coordination et la conduite des moyens mis en œuvre par la Confédération pour protéger la population et ses bases d'existence après un séisme. Elle définit les procédures, les moyens et les mesures nécessaires, dont l'application doit être préparée et garantie. Lors d'un séisme, le paroxysme est atteint en quelques minutes, d'où la nécessité de régler les procédures et les dispositifs permettant l'accom-

plissement des tâches à tous les niveaux par des automatismes établis à l'avance. C'est à cette condition que les nombreuses mesures nécessitant un certain temps peuvent être mises en œuvre au bon moment et en fonction de la situation. Une catastrophe sismique exige donc une action immédiate et standardisée à tous les échelons, ce qui n'est possible qu'avec une gestion de crise fondée sur une préparation minutieuse, comme elle est prévue dans le système coordonné de protection de la population ou appliquée dans le cadre de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité.

La conception a pour but d'aider les autorités fédérales, cantonales et communales/régionales responsables de la protection de la population en cas de séisme à préparer leur intervention. Elle doit servir de fil rouge aux services concernés pour établir les documents d'intervention dans leur domaine de compétences. Outre ce rôle premier d'aide à la planification, la conception et les mesures qu'elle propose en cas d'événement doivent également servir de base de décision pour effectuer les tâches suivantes:

- identifier les conséquences d'un séisme pour la population et ses bases d'existence (bâtiments, infrastructures vitales<sup>3</sup>, environnement);
- connaître les tâches, les compétences et les relations hiérarchiques des différents partenaires, notamment au niveau fédéral;
- axer les structures de conduite à tous les niveaux (communal/régional, cantonal, fédéral) sur les défis à relever.

Dans ce but, le document décrit d'une part la portée des séismes au moyen de scénarios de référence et énumère d'autre part les particularités et les facteurs de succès critiques relatifs au sauvetage, à la protection, à la prise en charge et à la survie des populations touchées. Les tâches relevant de la prévention, de l'intervention et de la remise en état sont définies sur la base de ces scénarios. Enfin, les compétences correspondant aux différentes tâches sont décrites et celles ressortissant à la Confédération dans la gestion de séismes ainsi que les conditions générales pour assurer la disponibilité opérationnelle des moyens et des services fédéraux sont indiquées.

La conception d'intervention en cas de séisme en Suisse est un élément central du domaine de la préparation, de l'engagement et de la remise en état dans le cadre de la gestion intégrale des risques. Elle se distingue clairement des domaines de la prévention et de la reconstruction (rétablissement), dont la compétence incombe en premier lieu aux cantons.

La conception d'intervention en cas de séisme est disponible sur Internet à l'adresse [www.naz.ch](http://www.naz.ch). On peut également l'obtenir auprès de la Centrale nationale d'alarme, Ackermannstrasse 26, 8044 Zurich. □

<sup>1</sup> Echelle indiquant l'effet des séismes sur les personnes, les constructions et le paysage.

<sup>2</sup> Intensité observée dans l'épicentre.

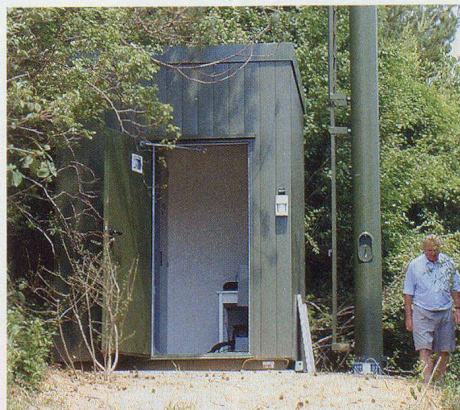
<sup>3</sup> Infrastructures indispensables pour la gestion d'un séisme grave durant les phases de sauvetage, de maîtrise et de reconstruction.

## DOMAINES COORDONNÉS

# Coordination de la télématique

**OFPP. Les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité, formations militaires subsidiaires comprises, ont constaté il y a des années déjà que leur communication verbale et leur échange de données exigent de hauts standards de sécurité. En plus de l'exigence relative à la disponibilité, la communication entre les partenaires et la confidentialité revêtent une importance croissante. Afin que les systèmes utilisés par différentes organisations soient les plus efficaces possibles, ils sont harmonisés par la plate-forme de coordination télématique.**

En 1977 déjà, l'ordonnance sur la coordination des transmissions dans le domaine de la défense générale avait prévu la mise en place d'une commission, qui n'a toutefois jamais vu le jour. Après les premiers travaux lancés à l'instigation de la Commission technique des polices suisses en vue de réaliser un réseau radio suisse de sécurité, il devenait indispensable de disposer d'un organe de coordination qui a été créé en décembre 1996. Le Comité POLYCOM a ensuite été intégré, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 2003 concernant la coordination télématique, à la nouvelle Commission télématique, dont la présidence a été



Cabine à Wolfbühl.

confiée à Andreas Koellreuter, ancien directeur de la justice et de la police de Bâle-Campagne. Le secrétariat de la Commission télématique a été rattaché par la même occasion à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

### La Commission télématique coordonne la préparation des moyens télématiques

Les instructions du 20 novembre 2003 concernant la Commission télématique précisent que cette dernière joue le rôle de plate-forme de coordination pour les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité de la Confédération, des cantons et des communes. La Commission n'est donc pas un instrument de conduite opérationnel. C'est en effet au niveau des mesures de préparation qu'il faut assurer l'harmonisation et la coordination entre les nombreux partenaires afin qu'ils puissent communiquer le plus aisément possible en cas d'intervention.

La Commission télématique

- s'occupe en premier lieu des applications dans le domaine de la communication verbale et de l'échange de données ainsi que des systèmes de gestion (télématique), pour